



## Règlements du CONCOURS « Virage sans papier »

### DURÉE DU CONCOURS

Le concours, tenu par Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurances (ci-après appelé UV Mutuelle), se déroule du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 avril 2017, à 23 h 59 inclusivement.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse à tous les adhérents résidant au Canada détenant un certificat d'assurance collective en vigueur chez UV Mutuelle inscrits aux services en ligne et au dépôt direct des prestations au moment des tirages. Certains groupes assurés peuvent être exclus du concours à la demande du preneur ou du courtier. Les employé(e)s, administrateurs et représentants d'UV Mutuelle, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliées, ne sont pas admissibles au tirage.

### PRIX

Cinq (5) iPad Mini 2 d'une valeur de 329\$.

### TIRAGE

Le tirage sera effectué à 15h, le premier jour ouvrable de chaque mois de janvier à mai 2017 au siège social d'UV Mutuelle.

### RÉCLAMATION DES PRIX

Les gagnants sont avisés par téléphone dans un délai de 48h et doivent confirmer leur acceptation du prix dans un délai de 15 jours ouvrables. Les prix sont expédiés par la poste. Les prix sont remis tels quels, sans garantie et ne peuvent être substitués contre de l'argent ou un autre bien. En acceptant le prix, le gagnant convient de renoncer à toute action en justice contre UV Mutuelle, si le prix se révèle insatisfaisant. En acceptant son prix, le gagnant autorise UV Mutuelle à diffuser son nom, le nom de l'entreprise assurée et sa photographie, à des fins promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les prix non-réclamés ou refusés deviennent la possession d'UV Mutuelle.

### LISTE DES GAGNANTS

Le nom des gagnants est diffusé sur le site Internet d'UV Mutuelle à l'adresse [www.uvmutuelle.ca/servicesenligne](http://www.uvmutuelle.ca/servicesenligne).

### RÈGLEMENT DE DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.